



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2019_12_D24

Date de la convocation : 12.12.2019

Date du conseil : 17.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier - ZI du Pâtis 1 - BP 20 à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Michel CAILLIEZ, Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, Marc HILLAIRET (pouvoir de Martine DURAND), Isabelle de ROUX, Mireille GREAU, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU, Marc BOUILLAUD (pouvoir d'Irène FOLL), Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNE (pouvoir de Michel BRIDONNEAU), Christian AIME, Olivier POIRIER COUTANSAIS, Edouard de la BASSETIERE, Eric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE LEFORT (pouvoir de Sonia FAVREAU), Jacques MOLLE, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT (pouvoir de Valérie CHARTEAU), Philippe CHAUVIN.

Etaient absents et excusés : Irène FOLL (pouvoir donné à Marc BOUILLAUD), Martine DURAND (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Michel BRIDONNEAU (pouvoir donné à Gilbert MIGNE), Valérie CHARTEAU (pouvoir donné à Pierrick HERBERT), Sonia FAVREAU (pouvoir donné à Béatrice MESTRE LEFORT), René BOURCIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 33
- Pouvoirs : 5
- Exprimés : 38

Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral qui ouvre la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026

Monsieur le Président cède la parole à M. Jannick RABILLE, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle que la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire, et qu'à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour objet :

- ✓ La lutte contre le changement climatique, par l'atténuation de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la réduction de nos consommations d'énergie,
- ✓ L'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient.

Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

▪ **Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET de Vendée Grand Littoral**

Par délibération du 28 juin 2017, Vendée Grand Littoral s'est engagée Territorial, en association avec le Pays des Achards et le syndicat mixte Vendée Cœur Océan, chargé d'établir le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire.

Après différents temps de concertation avec les acteurs du territoire, une mobilisation des services communautaires et des communes membres, le Conseil Communautaire a par délibération du 22 mai 2019, approuvé à l'unanimité le projet de PCAET.

▪ **La stratégie Climat-Air-Energie de Vendée Grand Littoral :**

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, la Communauté de communes s'est fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs, à court terme (2026) et à plus long terme (2030 et 2050), sont les suivants :

OBJECTIFS PCAET VENDÉE GRAND LITTORAL	2026	2030	2050
Consommation d'énergie	-9%	-12%	-27%
Production ENR (taux de couverture)	24%	32%	70%
Emission de GES	-13%	-20%	-55%

Le plan d'actions, constitué de **24 actions cadres**, se décline autour de 6 axes stratégiques et 1 axe transversal :

- **AXE 1 : Réduire la dépendance énergétique de l'habitat**
- **AXE 2 : Développer le mix énergétique du territoire**
- **AXE 3 : Renforcer l'exemplarité des collectivités**
- **AXE 4 : Réduire les émissions liées aux déplacements**

- **AXE 5 : Adapter le territoire aux changements climatiques**
- **AXE 6 : Développer et soutenir une économie locale et durable**
- **AXE TRANSVERSAL : Stabiliser et améliorer la qualité de l'air.**

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement, a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional.

Une **consultation du public** a ensuite été organisée du 25 septembre au 31 octobre 2019, par voie électronique sur la plateforme <https://participer.ecollectivitesvendee.fr> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes (<https://www.vendeegrandlittoral.fr>). En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège de la Communauté de communes, et un registre y était tenu à la disposition du public.

Un livret synthétisant le projet de PCAET, a également été diffusé à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

Dans ce cadre, le **Parc Naturel Régional du Marais Poitevin** a félicité la Communauté de communes pour la qualité du travail mené et a souhaité se positionner en tant que **partenaire privilégié**, en particulier pour ses actions en faveur du développement des énergies renouvelables (action 2.2), de la séquestration du carbone (action 5.2) et d'un aménagement du territoire économe en foncier et en énergie (action 5.1).

Enfin, s'agissant d'une politique locale de promotion du développement durable, le **Conseil de Développement** de Vendée Grand Littoral a été consulté, et a émis un avis favorable le 2 décembre dernier.

▪ **Les avis des instances régionales (MRAe, Préfet de Région, Conseil Régional) :**

La **Mission Régionale d'Autorité environnementale** des Pays de la Loire a rendu son avis le 5 septembre 2019. Le **Préfet de Région** a rendu son avis le 20 septembre 2019. La **Présidente du Conseil Régional** des Pays de la Loire a émis un avis favorable le 10 octobre 2019.

S'agissant du premier document de la Communauté de communes portant spécifiquement sur le sujet, les trois instances notent l'engagement du territoire en faveur de la transition énergétique, en réponse aux enjeux locaux liés au changement climatique.

Les trois instances saluent également **l'engagement volontaire de Vendée Grand Littoral dans la démarche Cit'ergie**, qui guidera la collectivité dans un processus d'amélioration continue, et renforcera l'exemplarité de sa politique climat-air-énergie.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne le travail conséquent fourni, notamment sur le diagnostic, ainsi que le **nombre et la diversité des actions** présentées, gage de la volonté d'agir de la collectivité.

L'Etat remarque avec intérêt la **coopération** avec le Pays des Achards et le SyDEV.

Le Conseil Régional observe que le projet élaboré par le territoire s'inscrit pleinement dans le cadre de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021, et félicite Vendée Grand Littoral pour ses **objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables** (Objectif EnR 2030 = 32% de l'énergie consommée sur le territoire, soit une multiplication par 3 en dix ans).

Les trois instances relèvent par ailleurs quelques **points d'amélioration** et de vigilance, et invitent la collectivité à renforcer son action sur les sujets suivants :

- Les **objectifs de réduction des consommations d'énergie et des GES** fixés par le PCAET se situent en-deçà des engagements nationaux et régionaux, dans un contexte national de renforcement des ambitions (vers la neutralité carbone en 2050).
- Cette remarque concerne en particulier le **secteur résidentiel**, premier consommateur d'énergie du territoire (45% des consommations) : au-delà de la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat, en cohérence avec les orientations régionales, la Communauté de communes est encouragée à accentuer ses objectifs et ses actions pour massifier la rénovation.
- Le **secteur agricole** présente également des enjeux multiples pour le territoire (GES, séquestration du carbone, adaptation au changement climatique, qualité de l'air...) : la collectivité est invitée à approfondir les leviers d'actions en partenariat avec les acteurs de la profession.

- Sur les **transports**, secteur représentant 50% des émissions directes dédié est considéré comme le volet le plus opérationnel du PCAET est relevé. L'Etat insiste cependant sur l'importance du développement du **covoiturage** et du transport en commun, en particulier en période estivale, en soulignant l'influence du taux de remplissage des véhicules dans la réduction des émissions. Le Conseil Régional encourage la Communauté de communes à associer la Région à ses réflexions, en intégrant l'étude régionale sur les mobilités et le futur Schéma Régional des Transports.
- La Communauté de communes est encouragée à mettre en œuvre un PLUi, « *véritable levier opérationnel en faveur d'une maîtrise des émissions de GES et des consommations énergétiques* » (MRAe) qui permettrait d'agir de manière concrète et systémique sur tous les domaines : aménagement, habitat, mobilités, etc.
- Enfin, la collectivité est alertée sur les **moyens à allouer** pour réaliser les actions, animer et suivre le plan ; Afin de renforcer la **dynamique territoriale** et les chances de réussite du PCAET, elle est incitée à diversifier les partenariats et les porteurs d'actions.

▪ **Les modifications proposées au projet de PCAET :**

Comme suite aux différents avis et contributions reçus, il est proposé d'apporter les précisions et modifications suivantes au projet de PCAET :

- Sur les **objectifs de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES**, il est précisé que Vendée Grand Littoral souhaite s'engager sur des objectifs pragmatiques et en adéquation avec les spécificités de son territoire : compte tenu de son engagement récent dans la transition écologique et s'agissant de son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de communes souhaite se fixer des objectifs réalisables, en prenant en compte les moyens techniques, humains et financiers mobilisables.

Néanmoins, la Communauté de communes exprime la volonté d'aller au-delà des objectifs fixés, le cas échéant, selon les avancées des actions et les opportunités du moment.

Ainsi, il est rappelé que la **démarche Cit'ergie**, dont le plan d'actions sera proposé prochainement, engagera la collectivité dans un processus d'amélioration continue et renforcera l'exemplarité de sa politique climat-air-énergie, au-delà des actions prévues au PCAET.

- Concernant le **secteur résidentiel**, la Communauté de communes renforce son **action 1.1 « Engager une rénovation énergétique de masse des logements existants »**, en ajoutant à la PTREH initialement prévue, une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** en vue de massifier les travaux de rénovation énergétique sur le territoire. L'étude de préfiguration menée au premier semestre 2020, permettra de définir des objectifs de rénovation en cohérence avec les besoins et les enjeux du territoire.
- Les objectifs chiffrés d'émissions de GES pour le **secteur de l'agriculture** sont maintenus. En effet, ces derniers sont dépendants de l'engagement d'acteurs du territoire, à la place desquels la Communauté de communes ne désire pas se positionner. Ayant néanmoins pleinement conscience des leviers d'actions puissants de l'agriculture face à l'adaptation et à l'anticipation du changement climatique, l'intercommunalité souhaite engager un partenariat actif avec les acteurs du secteur et en particulier la Chambre d'Agriculture, notamment au travers de l'**action 5.5 « Accompagner l'agriculture et la conchyliculture à anticiper les effets du changement climatique en ciblant les opportunités de développement »**.
- Sur le **développement des énergies renouvelables**, les objectifs chiffrés seront affinés par filière à partir des conclusions de l'étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération menée par le SyDEV. Par ailleurs, pour faciliter l'atteinte des objectifs, Vendée Grand Littoral se positionnera pour prendre part au capital de société(s) de projets EnR de son territoire, comme précisé dans l'**action 2.1 – Encourager le développement opérationnel des énergies renouvelables**.

- La rédaction des fiches actions de **l'axe 5** est reprise afin de mieux intégrer les enjeux de la transition énergétique et de la qualité de l'eau déjà mises en œuvre concernant la restauration des milieux aquatiques (action 5.3), et les objectifs de préservation de la biodiversité (action 5.2 et 5.5).
- Sur **l'Évaluation Environnementale Stratégique**, les observations de la MRAe sont prises en compte : des compléments concernant les perspectives d'évolution du territoire sans le plan, et les motifs pour lesquels le plan a été retenu sont ajoutés au §2.6. La démarche « Eviter-Réduire-Compenser » est retranscrite au §7.
- Enfin, le PCAET faisant partie intégrante du **Projet de territoire** de la Communauté de communes, une réflexion a été menée pour articuler et coordonner leur mise en œuvre. Le **PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a été identifié comme une priorité du Projet de territoire de Vendée Grand Littoral. La collectivité a conscience de la puissance de cet outil de planification durable et de ses leviers d'actions, pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026 ainsi modifié, qui comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de diagnostic ;
- La stratégie territoriale et le plan d'actions, et son annexe le Livre blanc de la concertation ;
- Le rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique.

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Le Comité de Pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération 2017_06_14 du 28 juin 2017 relative au lancement et au pilotage du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération 2019_05_D08 du 22 mai 2019 portant approbation du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 5 septembre 2019, du Préfet de Région en date du 20 septembre 2019, et du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 10 octobre 2019 ;

Vu les observations formulées par le public et l'avis favorable du Conseil de Développement en date du 2 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026 de Vendée Grand Littoral joint en annexe ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- 3. De poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et l'ensemble des acteurs du territoire.**

Le Président,

Maxence de RUGY

